

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/06/2021031654/justel>

Dossier numéro : 2021-05-06/23

Titre

6 MAI 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 relatif aux obligations comptables et à la publicité des comptes annuels des caisses d'allocations familiales

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 18-06-2021 page : 63868

Entrée en vigueur : 28-06-2021

Table des matières

Art. 1-5

[ANNEXES.](#)

Texte

Article [1er](#). Le présent arrêté règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128, § 1er, de celle-ci.

[Art. 2](#). L'article 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 relatif aux obligations comptables et à la publicité des comptes annuels des caisses d'allocations familiales est complété d'un alinéa rédigé comme suit : " Le manuel comptable annexé au présent arrêté, explicite le plan comptable ".

[Art. 3](#). Dans le même arrêté, l'annexe 1 relative au plan comptable est remplacée par l'annexe n° 1 jointe au présent arrêté.

[Art. 4](#). Dans le même arrêté, il est inséré une annexe n° 2, correspondant à l'annexe n° 2 jointe au présent arrêté.

[Art. 5](#). Le Ministre qui a les prestations familiales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXES.](#)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 18-06-2021, p. 63870)